

Le comté de Beauharnois.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er ch. 2. s. 2. Art. 64.

Le comté de Beauharnois est borné au nord-est et au sud-est par le comté de Chateauguay, au sud-ouest, par le comté de Huntingdon, et au nord-ouest par le fleuve St-Laurent, y comprises les îles les plus rapprochées situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Clément, St-Etienne, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Kostka, Ste-Cécile et St-Timothée, et les villes de Beauharnois et Salaberry de Valleyfield. S. R. B. C., c. 75, s. 1 § 63 ; et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Beauharnois, moins les villes de Beauharnois et Salaberry de Valleyfield.

S. R. P. Q. Titre 1er c. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Paroisses.—Parishes.

Ste-Cécile, St-Clément, St-Etienne, St-Louis de Gonzague, St-Stanislas de Kostka, St-Timothée.

CHEF-LIEU : Beauharnois.

Le comté de Bellechasse.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er ch. 2. s. 2. Art. 64.

Le comté de Bellechasse est borné au nord-est, par le comté de Montmagny ; au nord-ouest, par le comté de Lévis, le fleuve St-Laurent et le comté de Montmagny ; au sud-ouest, par les comtés de Lévis et Dorchester, et au sud-est, par le comté de Dorchester, la ligne frontière et le comté de Montmagny.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Valier, St-Michel, St-Etienne de Beaumont, St. Raphaël, St-Charles, St-Gervais, St-Cajétan d'Armagh, St-Lazare et Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland, et les cantons de Mailloux, Roux, Bellechasse et

The county of Beauharnois.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Beauharnois is bounded on the north-east and south-east by the county of Chateauguay, on the south-west, by the county of Huntingdon, and on the north-west, by the River St Lawrence, including the nearest islands situated in whole or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Clément, St. Etienne, St. Louis de Gonzague, St. Stanislas de Kostka, Ste. Cécile and St. Timothée, and the towns of Beauharnois and Salaberry de Valleyfield. C. S. L. C., c, 75, s. 1 § 63 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Beauharnois, less the towns of Beauharnois and Salaberry de Valleyfield.

R. S, P. Q. Title 1st, c. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

The county of Bellechasse.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Bellechasse is bounded on the North-East by the county of Montmagny, on the North-West by the county of Lévis, the River St. Lawrence and the county of Montmagny, on the South-West by the counties of Lévis and Dorchester, and on the South-East by the county of Dorchester, the frontier line and the county of Montmagny.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Valier, St. Michel, St. Etienne, de Beaumont, St. Raphaël, St. Charles, St. Gervais, St. Cajetan d'Armagh, St. Lazare and Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland,